

Hes-so

Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

Formation continue HES-SO	Domaine
Ostéopathie & Grossesse	Santé - Ostéopathie
Requérante	Date – Ouverture 1ière promotion
Haute école de santé Fribourg	25 novembre 2022 au 29 avril 2023
(HEdS-FR)	1 ^{ère} promotion

Module

« Ostéopathie & Grossesse »

Accompagnement ostéopathique de la conception au post-partum

5 crédits ECTS

Les futures mères ont besoin d'un accompagnement ostéopathique individualisé apporté par des professionnels compétents, formés de manière optimale dans le domaine de la grossesse et du post-partum.

Cette formation postgrade en « Ostéopathie & Grossesse » développe des nouvelles connaissances et compétences théoriques et développe des pratiques approfondies sur la prise en charge de cette période. La formation est soutenue par les apports scientifiques actuels.

Ce module HES-SO en « Ostéopathie & Grossesse » de 5 crédits ECTS est proposé par la Haute école de santé Fribourg.

REGLEMENT D'ETUDES

Article 1 Objet

- 1.1 La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) organise un module de formation continue certifiant conformément aux lois, ordonnances et règlement en vigueur.
- 1.2 Le titre de ce module est « Ostéopathie & Grossesse »

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'étude pour ce module sont assurées par le/la responsable de module de la HEdS-FR.
 - La direction stratégique et financière du module est assurée par la Direction de la HEdS-FR.
- 2.2 Le/la responsable de module assure la mise en œuvre du programme d'étude ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participants-e-s.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Peuvent être admis comme candidat-e-s au module les personnes qui sont titulaires d'un de ces 2 titres :
 - a) Master of Science HES-SO en ostéopathie ou
 - b) Diplôme CDS ou d'un titre jugé équivalent en ostéopathie et qui ont suivi le module « Promouvoir la pratique éclairée : Articuler savoirs, expériences et valeurs » ou d'un module équivalent

et qui exercent une activité professionnelle dans le domaine de l'ostéopathie.

- 3.2 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le/la responsable de module.
- 3.3 L'admission est décidée par le/la responsable de module après examen du dossier de candidature et qui soumettra les cas litigieux à la Direction de la HEdS-FR.

Article 4 Conditions financières

- 4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du module. Ils sont précisés sur le site internet de la HEdS-FR.
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HEdS-FR, même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais d'écolage :
 - Tout désistement doit être annoncé par écrit auprès du secrétariat de la Formation continue de la HEdS-FR. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
 - En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% de l'écolage est dû à la HEdS-FR.
 - En cas de désistement dans les 2 semaines précédant les cours, la totalité de l'écolage (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.
 - En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écolage (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.
 - Les cas particuliers sont étudiés.

Article 5 Programme d'études

- 5.1 Le programme d'études comprend 1 module thématique sous forme de cours théoriques (présentiel et/ou hybride) et pratiques.
- Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre du module et le nombre de crédits ECTS attribué. Il est approuvé par la Direction de la HEdS-FR.
- La HEdS-FR se réserve le droit de modifier les dates de cours si nécessaire. Elle informe les participants du cours dès que possible.
- Dans des situations exceptionnelles, la HEdS-FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (Présentiel E-Learning synchrone/asynchrone Webinars ...). Elle informe les participants du cours dès que possible.

Article 6 Validation

- 6.1 Les modalités de validation sont annoncées au début du module. La nature de la validation est spécifiée dans le descriptif de module.
- 6.2 Le module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une épreuve orale, écrite et/ou pratique.
- 6.3. En cas d'absence justifiée à l'épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le/la responsable de module.
- 6.4 Le/la participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F; A à E étant acquis : FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées.
- 6.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à E ou de la mention "Non-acquis" au module thématique, le/la participant-e peut se présenter une seconde et dernière fois. Dans ce cas, un travail de validation est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de module.
- 6.6 En cas de non restitution du travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».
- 6.7 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour le module.
- La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée au module. Le/la participant-e doit être présent-e à au moins 80% de l'enseignement prodigué au module.
- Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans le travail de validation du module entraîne une sanction de non allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation à l'exclusion de la formation continue certifiante.

Article 7 Obtention des crédits ECTS

- 7.1 L'obtention des 5 crédits ECTS du module « *Ostéopathie & Grossesse* » est délivrée par la HEdS-FR lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.
- 7.2 Le/la participant peut décider de suivre le module sans réaliser la validation. Dans ce cas une attestation de participation est délivrée et aucun crédit n'est accordé.

Article 8 Réclamation - Recours

- Toute décision concernant l'admission, la non-obtention des crédits ECTS ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la HEdS-FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par écrit et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.
- 8.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEE = Direction de l'économie et de l'emploi Etat de Fribourg)

Article 9 Entrée en vigueur

9.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à tous les participant-e-s dès son entrée en vigueur.

Nataly Viens Python

Directrice de la Haute école de santé Fribourg

Fribourg, le 24 janvier 2022